

**CAHIER DES CHARGES POUR AUTORISER LA CREATION
D'UN SERVICE D'ACCUEIL MODULABLE**

CAHIER DES CHARGES

Descriptif du projet :

Création d'un nouveau service d'accueil modulable

Cahier des charges pour la création d'un service d'accueil modulable

6 juin 2018

Sommaire

I – CONTEXTE.....	p 3
II – IDENTIFICATIONS DES BESOINS SOCIAUX A SATISFAIRE.....	p 3
III – ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET.....	p 3
1 – Capacité d'accueil	
2 – Publics concernés	
3 – Zone d'implantation	
IV – CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET.....	p 4
1 – Principales caractéristiques et critères de qualité exigés	
2 – Exigences architecturales et environnementales	
3 – Personnels	
4 – Partenariats et coopération	
5 – Délais de mise en œuvre	
6 – Droits des usagers	
7 – Evaluation de l'activité et des pratiques professionnelles	
V – CADRAGE BUDGETAIRE	p 6
1 – Investissement	
2 – Fonctionnement	
VI – VARIANTE	p 6
VII – CRITERES DE SELECTION	p 7

I – CONTEXTE

L'accueil modulable est une modalité d'accompagnement alternative, entre l'accompagnement éducatif à domicile et le placement : il est prioritairement axé sur un accompagnement éducatif à domicile renforcé dans le cadre administratif ou judiciaire (une AED ou une AEMO soutenues), mais peut en cas de besoin comporter des temps d'éloignement du milieu familial. Cette modalité atypique d'intervention a été inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles par la loi du 5 mars 2007, qui dans l'article 222-5 élargit les modalités d'accueil pouvant être envisagés : « à temps complet ou partiel, modulable selon [les] besoins [de l'enfant] ». Un tel accueil modulable peut être mis en place dans un cadre administratif avec l'accord des parents, ou dans un cadre judiciaire.

Dans les Hauts-de-Seine, deux services d'accueil modulable ont été ouverts en 2011 et en 2014, puis progressivement agrandis : l'accueil modulable des Météores à Sèvres géré par l'association Henri Rollet, et le service Zélie et Louis Martin à Meudon, géré par les Apprentis d'Auteuil. Ces services accompagnent des jeunes de 12 à 18 ans, pour le premier des filles et pour l'autre des garçons. Ils leur proposent un accompagnement à domicile renforcé, ainsi que la possibilité d'hébergements ponctuels en cas de crise (avec un maximum de 30 nuitées par trimestre). Le choix a été fait d'interpréter la notion d'accueils « modulables selon les besoins de l'enfant » comme une possibilité de proposer des accueils ponctuels en cas de crise, plutôt qu'un accueil séquentiel souple, qui répondrait à des besoins différents et requerrait une organisation spécifique.

II – IDENTIFICATION DES BESOINS SOCIAUX A SATISFAIRE

L'étude réalisée en 2017 sur le profil des enfants et jeunes accompagnés par les services d'accueil de jour et d'accueil modulable a permis d'identifier les profils des jeunes bénéficiant de mesures d'accueil modulable. Il en est ressorti qu'il s'agissait soit de jeunes ayant un parcours de protection de l'enfance comportant des accueils qui n'avaient pas permis de répondre adéquatement à leurs besoins et stabiliser la situation, soit de jeunes confrontés à des problématiques importantes mais repérées par l'Aide sociale à l'enfance seulement à l'adolescence (vers 15 ans), trop tardivement pour qu'un placement soit envisageable mais aussi pour qu'une mesure classique d'accompagnement à domicile puisse être opérante. Presque tous connaissaient une scolarité chaotique, résultant de situations personnelles et familiales complexes, et requérant un accompagnement à la fois très présent et très souple auprès des jeunes et de leurs familles.

Le projet de création d'un service supplémentaire d'accueil modulable s'adresse à un public analogue à celui accompagné dans les deux services existants, avec le souci de répondre aux besoins des territoires éloignés des accueils modulables actuels.

III – ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

1 – Capacité d'accueil

Le service d'accueil modulable créé comportera 30 places. Sa création s'inscrira, si possible, dans le cadre d'un redéploiement des moyens existant sur le département.

6 juin 2018

Ces places seront mixtes, et devront être adossées à des établissements d'accueil, au sein desquels cinq places seront à réserver à l'accueil modulable.

2 – Publics concernés

Le service d'accueil modulable s'adressera à des jeunes de 12 à 18 ans et à leurs familles, en grande difficulté personnelle et familiale, ayant connu des mesures de protection de l'enfance – accompagnement à domicile et/ou placement – qui se sont avérées inadéquates et/ou inefficaces, ou dont les importantes difficultés ont été repérées trop tardivement pour qu'une séparation abrupte de leur milieu familial soit envisageable. Certains jeunes pourront ainsi être accompagnés dans le cadre d'un retour de placement, tandis que d'autres pourront l'être suite à la mainlevée d'une mesure de placement impossible à mettre en œuvre.

3 – Zone d'implantation

Le service répondra au besoin d'accompagnement de jeunes résidant dans le nord du département des Hauts-de-Seine, correspondant aux territoires d'intervention des STASE 1 à 4. Les locaux pourront donc être situés à Nanterre, Colombes, Courbevoie ou Gennevilliers par exemple, et être bien desservis par les transports en commun.

Le service d'accueil modulable devra être adossé à un ou plusieurs service(s) d'accueil collectif destiné(s) à un public d'âge et de sexe compatibles avec le public de l'accueil modulable, afin de pouvoir ponctuellement disposer de places d'accueil. Néanmoins, l'accueil modulable pourra être implanté sur un site distinct du/des établissement(s) d'accueil collectif auquel il sera relié.

IV – CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

1 – Admissions

Les demandes d'admission pourront venir des parents, ou de partenaires tels que les missions locales, les EDAS, les CMP, l'Education nationale, du Juge des enfants, de la protection judiciaire de la jeunesse ou directement de l'Aide sociale à l'enfance, et devront toujours avoir été validées par le responsable du service territorial de l'Aide sociale à l'enfance situé territorialement.

Dans le cadre administratif, la signature du contrat d'accueil respecte la procédure de mise en place d'une mesure d'accueil modulable telle que présentée dans le contrat d'accueil modulable joint en annexe à ce document.

L'établissement candidat à l'expérimentation présentera :

- **Une description du processus d'admission, de la réception des demandes à la rencontre avec le jeune et la signature de la mesure.**

2 – Exigences architecturales et environnementales

6 juin 2018

L'essentiel de l'accompagnement ayant lieu au domicile des jeunes, les locaux requis sont analogues à ceux d'un service d'aide à domicile « classique », comportant principalement des bureaux pour l'équipe éducative, un bureau pour le chef de service, et une salle d'activités. Néanmoins, les locaux doivent également comporter des bureaux permettant d'accueillir les jeunes et/ou leurs familles en entretien. Ces locaux devront être accessibles par les transports en commun, et être adaptés aux personnes à mobilité réduite. De plus, cinq places de l'établissement d'accueil auquel l'accueil modulable sera adossé devront rester disponibles pour les accueils.

L'établissement candidat à l'expérimentation présentera :

- **Une description des locaux envisagés, de leur localisation, ainsi que de leur mode d'accès par les transports en commun.**

3 – Personnels

L'équipe dédiée à l'accueil modulable pourra être composée de :

- Un chef de service dédié à temps plein à l'accueil modulable (1 ETP),
- Cinq éducateurs (5 ETP),
- Un psychologue exerçant à temps partiel,

Le personnel administratif sera mutualisé avec un autre établissement ou service de l'association gestionnaire.

L'établissement candidat à l'expérimentation produira :

- **Les fiches de postes de l'ensemble de l'équipe envisagée**

4 – Partenariats et coopération

Les professionnels du service d'accueil modulable travailleront en étroite collaboration avec :

- les services de l'ASE,
- les établissements scolaires,
- les Centres médico-psychologiques (CMP),
- les autres services sociaux de proximité.

Le projet devra contenir une description des partenariats et coopérations mis en place avec les services sociaux et médico-sociaux.

5 – Délais de mise en œuvre

Dans le cadre de la perspective d'une ouverture avant la fin de l'année 2018, un calendrier précis d'ouverture et de montée en charge sera proposé

Le projet présentera un planning de communication auprès de ses partenaires concernant la création de l'accueil modulable.

6 – Droits des usagers

6 juin 2018

Le candidat indiquera les actions envisagées afin de garantir le respect de l'exercice des droits et libertés des personnes accompagnées tel que prévu aux articles L.311-3 à L.311-8 du CASF.

Afin de garantir le respect de l'exercice de ces droits et libertés, le candidat élaborera et transmettra aux personnes accompagnées, selon l'article L.311-4 du CASF, les documents suivants:

- Un livret d'accueil, auquel seront annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie et un règlement de fonctionnement,
- Un document individuel de prise en charge
- Un projet de service ou pré projet d'établissement

La candidature comportera :

- **Un livret d'accueil**
- **Un document individuel de prise en charge**
- **Un projet de service ou pré projet d'établissement**

7 – Evaluation de l'activité et des pratiques professionnelles

Une année après la création de ce service, un bilan quantitatif et qualitatif sera établi, décrivant le nombre de jeunes accompagnés, leurs profils (âge, sexe, problématiques, origine des orientations), les accueils à temps plein réalisés et les situations auxquels ils répondaient, les accompagnements mis en place, la situation des jeunes au moment de leur sortie, et les perspectives du service.

Le candidat devra :

- **Produire un outil de suivi de l'activité permettant de réaliser un bilan à l'issue de la première année de fonctionnement.**

V – CADRAGE BUDGETAIRE

Le financement de cette activité se fera par dotation globale. Le coût maximal par place à l'année est prévu à 18 500 euros.

Les frais d'acquisition ou de location des locaux, et de leur aménagement, devront donner lieu à un programme pluriannuel d'investissement.

Le candidat transmettra sous la forme réglementaire :

- **Un budget prévisionnel en année pleine (12 mois)**
- **Un programme pluriannuel d'investissement**

VI – VARIANTE

Toute forme innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge pourra être intégrée au projet, dans le respect du nombre de places prévu par le projet, du périmètre géographique du projet, du niveau d'encadrement, du budget de fonctionnement

Cahier des charges pour la création d'un service d'accueil modulable

6 juin 2018

susmentionnés et conformément à l'article R 313-3-1 du code de l'action sociale et des familles

VII – CRITERES DE SELECTION

Le département et la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine (service instructeur pour le préfet) examineront les propositions établies de façon à retenir celles qui permettront de répondre le plus adéquatement aux besoins du public, conformément aux critères de jugement des candidatures prévus à l'annexe 4 de l'avis d'appel à projet.



Pôle Solidarités
Direction Famille-Enfance-Jeunesse
Service Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance

ACCUEIL MODULABLE
Aide éducative à domicile soutenue avec possibilité d'hébergement

Madame :

Née le : à

Domicile :

(Tout changement d'adresse doit être signifié au service)

Téléphone :

Profession :

Mail :

Monsieur :

Né le : à

Domicile :

(Tout changement d'adresse doit être signifié au service)

Téléphone :

Profession :

Mail :

Donnons notre accord pour une mesure d'accueil modulable pour :

-né(e) le à

Domicile :

Téléphone :

-né(e) le à

Domicile :

Téléphone :

-né(e) le à

Domicile :

Téléphone :

Personne(s) exerçant l'autorité parentale :

6 juin 2018

Cette mesure d'accueil modulable est exercée :

- par : L'Association
Service :
Adresse :
.....
Téléphone :

- pour une durée de 6 mois renouvelables, à partir du :

Objectifs de l'accompagnement :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Modalités d'accompagnement :

- Accompagnement soutenu aux parents qui rencontrent des difficultés relationnelles et éducatives avec leur enfant.
- Soutien éducatif appuyé en faveur du jeune afin d'éviter la rupture avec le milieu familial et favoriser son maintien dans l'institution scolaire ou de formation.
- Accueil physique momentané et circonstancié de l'enfant hors du domicile familial en accord avec ses parents. Cet accueil est qualifié de modulable car il répond à des difficultés ponctuelles.
- Si cet accueil devait durer plus de trente jours consécutifs ou dissociés durant un trimestre, il y aurait lieu de mettre en œuvre une mesure d'accueil temporaire.

Les modalités détaillées de mise en œuvre de cette mesure seront précisées dans le projet d'intervention, dénommé DIPEC (Document Individuel de Prise En Charge) qu'élaborera le service d'accueil modulable avec la famille et le ou les mineur(s).

Renouvellement de la mesure :

A chaque échéance de la mesure, l'établissement adresse un rapport au STASE présentant la situation, les actions menées ainsi que le positionnement de la famille et du jeune vis-à-vis de la poursuite de la mesure.

Après l'accord du responsable du service territorial de l'ASE pour le renouvellement de la mesure, l'établissement établira un nouveau DIPEC.

Engagements réciproques :

- du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par la prise en charge financière de la mesure.
- de l'Association « », par la mise en œuvre du projet d'intervention selon les modalités définies.

6 juin 2018

- de Madame, par l'acceptation des temps de travail et d'échange proposés par l'Associationet, le cas échéant, l'accueil de son ou ses enfants au sein de l'établissement selon les modalités dans le projet d'intervention.

- de Monsieur, par l'acceptation des temps de travail et d'échange proposés par l'Associationet, le cas échéant par l'accueil de son ou ses enfants au sein de l'établissement selon les modalités dans le projet d'intervention.

Nous déclarons avoir eu connaissance des informations sur le dispositif de l'Association et nous engageons à les respecter.

Le non-respect des dispositions mentionnées ci-avant par l'une des parties en présence peut entraîner l'arrêt de cette mesure.

Fait àle.....

Signature des parents :

Mère

Père

Ou autre titulaire(s) de l'autorité parentale

Association :

Service d'accueil modulable :

Le représentant présent lors de l'entretien

Du Service Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance

Pour le Président du Conseil départemental,
Le responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance

Preciser si le ou les mineurs sont présents lors de cet entretien :

Signature éventuelle :

Nos traitements sont informatisés. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le père, la mère ou le(s) représentant(s) de l'autorité parentale, bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder à ces informations et, le cas échéant, en demander la rectification en écrivant au responsable du service concerné.

Par ailleurs, en application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le père, la mère ou le(s) représentant(s) de l'autorité parentale, peuvent demander à avoir accès aux documents administratifs du dossier de(s) l'(les) enfant(s) concerné(s).

Cahier des charges pour la création d'un service d'accueil modulable